agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 3 mars 2016
18h30

L'an DEUX MILLE SEIZE, le 3 mars, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 25 février 2016, s'est réuni au 21 boulevard du 14 juillet à SENS en séance publique sous la présidence de Marie-Louise FORT.

Etaient présents : MM. CHATOUX, MOREAU, BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT (arrivé à la notice n°003), MM. AGACHE, PERENNES (arrivé à la notice n°003), SABATTIER, JOUAN, BOULLEAUX, BOTIN, TERRASSON vice-présidents, MM. GIROD, PAPINAUD, HAUER, Mme CHARETIE, M. FAYNOT, Mmes BLONDEAU-DOUGY, DURANTON, MM. BISCARRA, CROU (arrivé à la notice n°002), COUARD, BLOEM, GRASS, Mme LANGEL MM. ETHUIN-COFFINET. GEX, JP. CROST Mme VAN ELSLANDE M. DE CARVILLE, Mme PEREZ, M. N'GOMA Mme LOREZ MM. BOTARD, DEMIREL DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX, Mme VERY, M.CARRE, M. MASSARD, Mmes WERNER, BOISSON, MOUREAUX, MM. PASQUIER (arrivé à la notice n°002), CAUCHI, Mmes DIMANCHE, NAZE, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires,
Mme ESTEVEZ, M. CHAMPEAU suppléants.

Absents excusés : M. G. CROST (suppléé par Mme ESTEVEZ) M. FOUQUART (suppléé par M. CHAMPEAU) M. PIRMAN (pouvoir donné à M. JOUAN), Mme DINET (pouvoir donné à Mme MANGEON) Mme QUENTIN (pouvoir donné à M. MOREAU) Mme LARCHE (pouvoir donné à Mme ELSLANDE), Mme PIEUX (pouvoir donné à M.GEX) Mme JEAN (pouvoir donné à Mme LANGEL) Mme FRASSETTO (pouvoir donné à Mme NAZE)

Mme Marine LOREZ a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : En exercice : 62, Présents : 55, Votants : 62

DEL160303/060/001 - Approbation des statuts modifiés du PETR
Exposé des motifs :

Suite à la dissolution de la Communauté de communes du Villeneuvien et à la transformation de la Communauté de communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le PETR doit modifier ses statuts pour tenir compte de ces évolutions.
Outre la dénomination de la Communauté de communes du Sénonais, qui doit être remplacée par Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la composition même du PETR ainsi que celle de son comité syndical sont impactées par ces évolutions.

VU l'article L 5741-1 II du CGCT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les projets de statuts ci-annexés, adoptés le 5 février 2016 par le comité syndical du PETR

Délibération adoptée par 61 voix pour, 1 abstention (M MASSARD)

Annexe : projet de statuts

DEL160303/060/002 - Désignation de 2 représentants titulaires et d'un représentant suppléant au comité syndical du PETR
Exposé des motifs

Les statuts du PETR sont en cours de modification pour tenir compte, d'une part, de la transformation de la CCS en Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et, d'autre part, de la dissolution de la Communauté de Communes du Villeneuvien.
Il en résulte une modification de la composition du comité syndical du PETR comme suit (article 5.2 des statuts modifiés du PETR) :

Composition du comité syndical

La répartition du nombre de sièges par établissement public de coopération intercommunale membre est la suivante :

- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne : 3 délégués, 2 suppléants
- Communauté de communes du Jovinien : 5 délégués, 3 suppléants
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe : 2 délégués, 1 suppléant
- Communauté de communes Yonne Nord : 5 délégués, 3 suppléants
- Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais : 12 délégués, 6 suppléants

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se voit ainsi attribuer 2 sièges de délégués et 1 siège de suppléant supplémentaires au comité syndical.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

➢ **ACCEPTE** la démission de M. PIRMAN,

Puis constatant qu'une seule candidature par poste à pourvoir a été déposée,

➢ **PREND ACTE** de la nomination de :

- M. JOUAN au poste laissé vacant au sein du comité syndical du PETR
- MM BOULLEAUX et CROU délégués titulaires et M. PASQUIER suppléant.

DEL160303/060/003 - Modification du règlement intérieur du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Exposé des motifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-8

Madame le Président rappelle que le règlement intérieur de la communauté a pour vocation de définir les modalités de fonctionnement de la structure intercommunale.

Il est proposé de revoir un certain nombre de modalités de fonctionnement, suite au passage en Communauté d'Agglomération.

Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par l'assemblée délibérante, qui peut donc se doter de règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Par principe, le contenu du règlement intérieur doit porter exclusivement sur des mesures relatives au fonctionnement interne de la structure en précisant notamment les modalités de détails de ce fonctionnement.

Le règlement intérieur doit comporter un certain nombre de dispositions obligatoires :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget lui-même
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés concernant un contrat de service public par les délégués communautaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales des délégués communautaires

Après avoir entendu Madame le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ***ADOPTE*** le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Délibération adoptée par 60 voix pour, 2 abstentions (Mme WERNER, M MASSARD)

Annexe : règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

---

DEL160303/060/004 - Election des membres du bureau communautaire

Exposé des motifs

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé du Président, de vice-présidents et de membres en nombre suffisant pour permettre au minimum à l'ensemble des communes d'être représentées.

Aux termes de la délibération (n° 4) adoptée le 14 janvier 2016 par le conseil communautaire, le bureau est composé de la façon suivante :

- Madame le Président
- Mesdames et Messieurs les vice-présidents
- Un représentant par commune non représentée parmi les membres cités ci-dessus
- Un représentant supplémentaire pour la Ville de SENS

Il convient donc de désigner, parmi les membres du conseil, un représentant par commune non représentée par le président ou un vice-président, et un représentant supplémentaire pour la Ville de SENS, au sein du bureau communautaire.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 CGCT, applicables en vertu de l'article L 5211-2 du code, l'ordre des noms vaut ordre d'appel à exercer, le cas échéant, la suppléance du Président empêché ou absent.
Il est rappelé que le Bureau, aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, pourra recevoir, ainsi que le Président, un certain nombre d'attributions de la part de l'organe délibérant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

En l'absence d'autres candidats,

- ***DESIGNE*** les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération comme suit :

  Pour la commune d'**ARMEAU** : **Monsieur Yves GIROD**

  Pour la commune de **LES BORDES** : **Monsieur Claude HAUER**

  Pour la commune de **PASSY** : **Monsieur Pascal CROU**

  Pour la commune de **ROUSSON** : **Monsieur Claude COUARD**

  Pour la commune de **VERON** : **Madame Pascale MOUREAUX**

  Pour la commune de **SENS** : **Monsieur Michel GRASS**

DEL160303/060/005 – Création de nouvelles commissions de travail et intégration des nouveaux conseillers communautaires au sein des commissions de travail permanentes

Exposé des motifs

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Sénonais et dans le cadre de la désignation de nouveaux vice-présidents, le bureau communautaire du 25 janvier 2016 a proposé la refonte partielle des commissions de travail permanentes.

Les nouvelles commissions de travail reprennent en partie les anciennes commissions et voient leurs dénominations évoluer :

Dénomination de la commission	Elus de référence	Domaines principaux d'intervention
Attractivité et développement du territoire	Bernard CHATOUX Cyril BOULLEAUX Marc BOTTIN Lionel TERRASSON Michel GRASS	- Urbanisme et de l'aménagement de l'espace - Développement touristique et commercial, - Enseignement supérieur - Innovation, aménagement numérique du territoire - Habitat / Logement - Développement économique
Environnement, réseaux et travaux	Véronique FRANTZ Gérard SAVOURAT Joseph AGACHE Stéphane PERENNES	- Eau et assainissement - Environnement et ordures ménagères - Travaux, Maîtrise de l'énergie, Eclairage public - Gestion des Espaces Naturels
Services à la population et équilibre « Ville / campagne »	Charles Hervé MOREAU Simone MANGEON Guy CROST Dominique CHAPPUIT Michel JOUAN	- CISPD, Politique de la ville - Infrastructures sportives, culturelles et de loisirs communautaires, aires d'accueil des gens du voyage - Transports et mobilités - Solidarités intracommunautaires - Espace rural et économie agricole
Moyens et Ressources	Charles Hervé MOREAU Alexandre BOUCHIER Gilles SABATTIER Dominique CHAPPUIT	- Ressources humaines, mutualisation des services, - Finances, Moyens Généraux - Information, communication, animation locale et évènementiel - Solidarités intracommunautaires

Dans ce cadre, une information a été envoyée par courrier électronique à l'ensemble des délégués communautaires les sollicitant pour intégrer ces commissions.

Projet de délibération :

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Yonne n° PREF DCPPISRCL/2015/0510 en date du 15 décembre 2015 portant répartition du nombre de délégués au sein de la communauté de communes du Sénonais

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Yonne n° PREF DCPPISRCL/2015/0512 en date du 17 décembre 2015 portant transformation de la Communauté de Communes du Sénonais en Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du 15 mai 2014 n° 2014/MAI/01 relative à la formation des commissions permanentes de travail, modifiée par les délibérations n°2014/OCT/03 du 2 octobre 2014 et n°2015/JUIN/01 du 25 juin 2015,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **RETIENT** la totalité des candidatures présentées ;

- **VALIDE** la création et l'installation de nouvelles commissions de travail permanentes telles qu'énoncées ci-dessus

---

DEL160303/030/006 - Adoption du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Exposé des motifs :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivité Territoriales
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)
Vu l'article L5211-39-1 du CGCT prévoyant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'EPCI établit un rapport relatif à la mutualisation des services entre l'établissement et ses communes membres.
Vu l'avis de la commission de mutualisation en date du 10 décembre 2015,
Vu les délibérations des conseils municipaux suivants, approuvant le projet de schéma de mutualisation de l'EPCI :

Commune de	Date de délibération
COLLEMIERS	Vendredi 20 novembre 2015
COURTOIS SUR YONNE	Mercredi 9 décembre 2015
FONTAINE LA GAILLARDE	Jeudi 19 novembre 2015
GRON	Mardi 15 décembre 2015
MAILLOT	Mardi 24 novembre 2015
MALAY LE GRAND	Mercredi 2 décembre 2015
MALAY LE PETIT	Vendredi 4 décembre 2015
MARSANGY	Absence d'avis dans les 3 mois
NOE	Jeudi 26 novembre 2015
PARON	Mardi 10 novembre 2015
ROSOY	Samedi 21 novembre 2015
SAINT CLEMENT	Jeudi 3 décembre 2015
SAINT DENIS LES SENS	Vendredi 27 novembre 2015
SAINT MARTIN DU TERTRE	Jeudi 26 novembre 2015
SALIGNY	Mardi 24 novembre 2015
SENS	Lundi 14 décembre 2015
SOUCY	Jeudi 26 novembre 2015
VILLIERS LOUIS	Vendredi 20 novembre 2015
VOISINES	Lundi 23 novembre 2015

Considérant que la Communauté de communes du Sénonais a intégré 8 nouvelles communes à compter du 1er janvier 2016, induisant une transformation en Communauté d'Agglomération à la même date, le contexte précisé dans le rapport et le projet de schéma de mutualisation se trouve impacté.

Par conséquent, le rapport sur l'avancée de la mutualisation des services qui sera présenté lors du DOB de 2017 intégrera les nouvelles données liée à cette mutation.

Après avoir entendu le Président

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais tel que celui-ci a été rédigé (document joint),
- **AUTORISE** Madame le Président à mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution des actions décidées dans le cadre de ce schéma,

Annexe : Schéma de mutualisation

Délibération adoptée par 60 voix pour, 2 abstentions (Mme WERNER, M MASSARD)

DEL160303/400/007 - ZA des Grèves à Malay le Grand - Vente de terrain à la SARL BJ METHANE

Exposé des motifs :

En vue de la construction d'une unité de méthanisation, Messieurs Frédérick BONNET et Vincent JOUAN sont associés au sein de la SARL BJ METHANE, ils se portent acquéreurs au nom de cette société d'un terrain de 13 426 m² en ZA des Grèves à Malay le Grand

A cette fin, ils ont souscrit une convention de réservation foncière le 16 juin 2014 pour acquérir ce terrain au prix de 18 € Hors Taxes le mètre carré, soit 241 668 € Hors Taxes, plus 48 333,60 € de TVA à 20%, 290 001,60 € TTC.

Ce prix n'appelle pas d'observation particulière de la part de France Domaine.

Un versement de 12 083,40 € a été réglé à la réservation.

Le projet consiste dans la construction d'un hangar et de 2 cuves enterrées de réception des déchets organiques (pailles, céréales, fumiers). La fermentation s'effectue en milieu hermétique puis le digesteur produit le méthane qui est épuré dans un épurateur à eau. Le méthane purifié va au poste d'injection au réseau GRDF après contrôle permanent du gaz en sortie. Le résidu servira d'engrais pour l'épandage, les liquides sont stockés dans des lagunes bâchées

Tout le processus est sécurisé, il n'y a pas de stockage de gaz sur le site, une torchère de sécurité pallie aux cas de surchauffe ou de surconcentration.

Le processus s'effectuant en milieu fermé, les odeurs sont minimisées.

Ce projet est à l'étude à la CCS depuis Mars 2013, il a fait l'objet de concertation avec les représentants de GRDF dans le Département, d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur ainsi que de la Commission Départementale. Une réunion publique a eu lieu au mois d'avril 2015 à Malay le Grand

Le préfet a délivré l'autorisation d'exploiter par Arrêté du 24 décembre 2015

Le permis de construire a été délivré par l'Etat

C'est un projet innovant, véritable manne pour l'avenir qui permet, en valorisant les déchets, d'associer le monde agricole à celui de l'énergie, le méthane, énergie verte, a un pouvoir calorifique supérieur de 25 fois à celui du CO2, qu'il faut utiliser comme chauffage ou carburant.

Le fonctionnement de l'équipement sera contrôlé par la DREAL et le Préfet peut mettre en demeure les exploitants s'ils ne respectent pas leurs obligations.

Il convient donc d'autoriser la vente du terrain nécessaire à la réalisation de cet équipement

Délibération :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** la vente d'un terrain de 13 426 m² au profit de la SARL BJ METHANE au prix de 241 668 € HT et 290 001,60 € TTC et un versement de 277 918,20 € à la signature de l'acte, déduction faite de 12 083,40 € versés à la réservation.
- **CHARGE** Madame le Président de signer l'acte à intervenir.

Délibération adoptée par 61 voix pour, 1 abstention (Mme ESTEVEZ)

DEL160303/400/008 - Office Municipal de Tourisme de Villeneuve-sur-Yonne - Transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Exposé des motifs :
La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique et touristique. A ce titre, elle soutient financièrement l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais par le versement d'une subvention annuelle.

Compte tenu de l'intégration de 8 nouvelles communes dont Villeneuve-sur-Yonne, il convient d'étudier la question du transfert de son office municipal de tourisme.
Il est proposé que ce transfert soit effectif au 1er avril prochain.
Cette intégration se fera dans le respect des règles financières de la CLECT et plus particulièrement sur la prise en compte de la séparation entre actions municipales et action communautaires.
Conformément aux règles dans le cadre d'un transfert de compétence, les charges transférées seront retenues sur le montant de la compensation financière de Villeneuve-sur-Yonne.
Les manifestations, portées par l'Office municipal de tourisme, pourraient être partagées, au regard de leur caractère soit municipal soit communautaire, de la façon suivante :

- Manifestations à caractère municipal : Les régates et canotiers (fête nautique), le feu d'artifice, la fête foraine et le festival Villa Nova
- Manifestation à caractère communautaire : Les médiévales

La charge financière transférée à la Communauté d'Agglomération serait de l'ordre de 66.000 € en dépenses de fonctionnement se répartissant comme suit :

- Charges salariales : 34.000 €
- Manifestation *Médiévales* : 26.000 €
- Dépenses diverses (contrats, adhésions, etc.) : 6.000 €

Dans le cadre de la compétence « Tourisme », l'agglomération du grand Sénonais reprend à sa charge l'agent communal exerçant les missions au sein de l'office de tourisme ; transfert réalisé dans les conditions suivantes :

- Prise en charge du salaire de l'agent à partir du 1er janvier 2016 (remboursement du premier trimestre à la commune),
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe dans le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération.

A terme, il est proposé, afin d'obtenir une lisibilité et un fonctionnement optimum sur l'ensemble du territoire, de mettre à disposition cet agent et d'ainsi regrouper les activités des deux offices actuels dans un office de Tourisme de Sens et du Grand Sénonais.
Délibération :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **VALIDE** le transfert de l'Office Municipal de Tourisme de Villeneuve sur Yonne à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
- **CHARGE** la CLECT d'évaluer avant la fin de l'exercice budgétaire 2016, le montant des charges transférées à ce titre.
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 2ème classe au 1er avril 2016, et de rembourser à la commune de Villeneuve sur Yonne les dépenses engagées entre le 1er janvier 2016 et le 31 mars 2016.
- **CHARGE** Madame le Président ou le représentant de gérer ce transfert de compétence et de signer les actes en découlant.

DEL160303/320/009 - Election de la Commission d'Appel d'Offres
Exposé des motifs :

Considérant que la Communauté de communes du Sénonais devenue Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais compte désormais 27 communes et de nouveaux conseillers communautaires,

Il convient de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Président rappelle les dispositions réglementaires en vigueur concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres : « lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (...), le président de cet établissement (...) ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (sont) désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement. »
Ces membres, désignés par l'Assemblée délibérante de l'établissement, ont voix délibérative et en cas de partage égal de voix, le Président a voix prépondérante.
Ainsi, s'agissant des règles qui s'appliquent aux communes de plus de 3 500 habitants, cinq membres titulaires doivent être désignés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Délibération :

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **ELIT** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. CHATOUX	M. COUARD
M. AGACHE	M. HAUER
M. PASQUIER	M. GAUJARD
Mme GREGOIRE	Mme. MANGEON
M. MOREAU	M. BLOEM

DEL160303/320/010 - Election de la Commission de délégation de service public/Commission d'ouverture des plis.
Exposé des motifs :

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le président ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire.
Considérant que la Communauté de communes du Sénonais devenue Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais compte désormais 27 communes et de nouveaux conseillers communautaires,
Il convient de revoir la composition de la commission de délégation de service public.
Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411, D 1411 ; D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,
Vu l'article 49-1 de la loi 93-122 relative à la prévention de la corruption ;
Vu l'article 8 de la loi 95-127 relative aux marchés publics de délégations de services publics,

➢ **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ PREND ACTE** que la composition de la commission de délégation de service public est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. CHATOUX	Mme MANGEON
M. BOUCHIER	M. PERENNES
M. PAPINAUD	M. CROU
Mme CHARETIE	M. BLOEM
Mme GREGOIRE	M. FOUQUART

DEL160303/320/011 - Création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Exposé des motifs :

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics délégués.

Pour le Grand Sénonais, cette commission concernerait donc notamment les transports urbains et scolaires.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit chaque année et avant le 1er juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1. Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

✓ **Les compétences de la Commission sont de deux ordres** :

* *La Commission examine annuellement, sur rapport de son président* :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome.
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

* *La Commission est consultée pour avis :*

- avant délibération du Conseil de Communauté sur les projets de délégation de service public
- avant décision portant création de régie autonome.

A noter que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 6 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives des compétences principales.

Délibération :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ à l'unanimité

- **CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

- **NOMME** les 10 membres élus suivants comme membres de cette commission :

M. BOULLEAUX	M. PAPINAUD
Mme MANGEON	M. HAUER
M. CHATOUX	M. SABATTIER
Mme CHAPPUIT	M. JOUAN
M. GAUJARD	M. GIROD

- **CHARGE** Madame le Président de désigner les représentants des associations d'usagers mentionnés plus haut, par voie d'arrêté.

DEL160303/320/012 - Renouvellement des marchés de gestion des déchets issus des déchèteries communautaires ainsi que des résidus de balayage

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la gestion en régie des déchèteries de Vauguillettes et des Sablons, la collectivité garde à sa charge l'évacuation et le traitement des déchets déposés en déchèterie qui ne font pas l'objet d'un conventionnement avec un éco organisme.
Les marchés en cours arrivant à terme, il est proposé d'assurer le renouvellement des prestations par le biais de la passation d'un marché passé par appel d'offres ouvert au sens des articles 57 à 59 du code des marchés publics issu du décret 2006-975.
Le marché serait alloti comme suit :
Lot n°1 : acheminement et traitement des plâtres issus des déchèteries :
Tonnage estimatif : 300 tonnes par an
Budget estimatif : 80.000 € HT annuel
Lot n°2 : acheminement et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux issus des déchèteries :
Tonnage estimatif : 32 tonnes par an
Budget estimatif : 50.000€ HT annuel
Lot n°3 : Traitement des gravats issus des déchèteries :
Tonnage estimatif : 4000 tonnes par an

Budget estimatif : 70.000€ HT annuel
En option : transport des bennes vers exutoire
Lot n°4 : acheminement et traitement des déchets encombrants issus des déchèteries :
Tonnage estimatif : 1600 tonnes par an
Budget estimatif : 180.000€ HT annuel
Par ailleurs le marché d'enlèvement et de traitement des résidus de balayage arrivant également à terme, il sera joint à la consultation dans le cadre du lot n° 5
Lot n°5 : acheminement et traitement des résidus de balayage :
Tonnage estimatif : 750 tonnes par an
Budget estimatif : 70.000€ HT annuel
La durée de l'ensemble des lots est la suivante : démarrage au lendemain de l'expiration du contrat actuellement en cours et jusqu'au 30/06/2018. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction pour une durée de deux années dans des conditions identiques.

Délibération :

VU le code des marchés publics issu du décret 2006-975 dans ses articles 57 à 59
VU les dispositions ci-dessus

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ à l'unanimité

- **VALIDE** les motifs tels qu'exposés ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer les marchés afférents

---

FINANCES

DEL160303/310/013 - Débat d'orientations budgétaires 2016

Le débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération qui précède le vote du budget est un moment important de concertation et de présentation des priorités et des objectifs à atteindre.
Il donne l'occasion de faire un point sur la situation économique, de faire un premier bilan sur les réalisations de 2015 et enfin de dessiner les contours du budget primitif 2016.
Défini par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs qui seront nécessaires à la constitution du budget.
Il doit être présenté dans les deux mois précédant l'adoption du budget.
Le conseil de communauté, après la tenue d'un débat,

- **LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées par Madame le Président et contenues dans le document ci-joint.

Annexes : Orientations Budgétaires 2016

DEL160303/310/014 - Autorisations budgétaires 2016 - Modification de la délibération 2015/DEC/07

Exposé des motifs :

Il convient de modifier la délibération 2015/DEC/07 du 17 décembre 2015 relative aux autorisations budgétaires 2016.

Le montant de l'autorisation budgétaire du chapitre 21 du budget annexe de l'assainissement doit être ajusté à 36 000 €.

Délibération :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification de l'autorisation budgétaire du chapitre 21 du budget annexe de l'assainissement pour les engagements, liquidation et mandatements des dépenses 2016 dans les limites de 36 000 €

DEL160303/310/015 - Adoption du règlement intérieur de la CLECT

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Suite à l'adoption de ce nouveau régime fiscal, conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) a été créée par délibération en date du 19 novembre 2015.

La C.L.E.C.T. a pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences ainsi que celles liées à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

Dans le cadre de son installation, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette commission.

Délibération :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur ci-annexé ;
- **DIT** que le règlement intérieur de la CLECT entrera en vigueur dès la publication et la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération

Annexe : Règlement intérieur CLECT

DEL160303/310/016 - Subvention de fonctionnement 2016 - Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Exposé des motifs :

A la suite de la réorganisation des services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Sens dans le cadre de la mutualisation, une nouvelle amicale regroupant les deux amicales existantes a été créée le 14 janvier 2016.

La nouvelle amicale dénommée « Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais » a pour objet de « mettre en place des activités de loisirs en direction des adhérents (agents ou retraités de la ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) comme des manifestations diverses, sorties, voyages, Noël, spectacles, billetterie, achats groupés, etc. »

Suite à la demande de subvention présentée par l'Amicale, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à cette association au titre de l'exercice 2016.
Le montant de cette aide correspond à la participation financière attribuée chaque année par la Communauté d'Agglomération, soit 8 500 € au titre de 2016 augmentée d'un abondement à hauteur de 2 500 € correspondant à l'extension de la prise en charge par l'association d'une partie du tarif des tickets d'entrée à certains services culturels et de loisirs.

Délibération :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi de mai 2009 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ à l'unanimité

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui s'y rattachent;

- ***ATTRIBUE*** une subvention à l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de 2016 d'un montant de 11 000 € ;

- ***DIT*** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget de la Ville.

Annexe : Convention entre la CAGS et l'Amicale de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

RESSOURCES HUMAINES

DEL160303/020/017 - Tableau des effectifs – Création de postes permettant le recrutement d'agents et la nomination d'un agent suite à réussite à examen professionnel

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Il est proposé au conseil communautaire de créer les postes suivants. :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère cl
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème cl
- ✓ 2 postes d'adjoints administratifs de 2ème cl
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2ème cl

Ces créations de postes permettent de poursuivre la mise en œuvre de la bourse à la mobilité entre la Ville et l'Agglomération. En parallèle, ces créations feront l'objet de suppression de poste au sein du tableau des effectifs de la ville de Sens, et du remboursement de salaires proratisés conformément aux répartitions arrêtées par la CLECT.

- ✓ 1 poste d'ingénieur

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur le poste de chargé de mission habitat actuellement vacant

Il est proposé au conseil communautaire de transformer les postes suivants :

- ✓ 2 transformations de poste afin de permettre la nomination de deux agents titulaire de l'examen professionnel correspondant

Ancienne situation	Nouvelle situation
Technicien pal de 2ème cl	Technicien pal de 1ère cl
Adjoint administratif de 2ème cl	Adjoint administratif de 1ère cl

Après avoir entendu le rapport de Madame le Président

Après avoir délibéré

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ à l'unanimité

- ➢ **CREE** et **TRANSFORME** les postes tels qu'énoncés ci-dessus
- ➢ **ACTUALISE** en conséquence le tableau des effectifs

Annexes : Tableau des effectifs

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Député-Maire

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE : 4 MARS 2016

3 mars 2016